Procès Verbal séance Conseil Municipal du 20 juin 2023 à 18h00 en salle de réunion mairie

Le vingt juin deux mil vingt trois, à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Robert BILLORÉ, Maire.

Présents: R. BILLORÉ, F. GUILBAUD, A. COCHET, S.COGEZ, P. DUPONCHELLE, M. FROISSART

Pouvoirs: I. VADUREL à P. DUPONCHELLE, A. GREZ à A. COCHET, S. CANELLE à F. GUILBAUD,

M. FERREIRA à S.COGEZ Excusé : M. HANOCO

Date de la convocation : 15/06/2023

F. GUILBAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est validé.

L'ordre du jour :

- Avenant régie de recette

- Secours d'urgence à un administré

Le Maire ouvre la séance à 18h00

1/ AVENANT RÉGIE DE RECETTE : 2023-019-01

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 2018-027 du 30 novembre 2018 qui annule et remplace la délibération du 04 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2022 portant nomination de régisseur Madame Castel Karine et suppléant Madame Canelle Sabrina ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier au 20 juin 2023 l'acte instructif de la régie afin d'en augmenter l'encaisse.

Considérant la nécessité d'ouvrir un compte DFT;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2023;

Le Conseil Municipal de la commune de Lihons après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1: Un compte de dépôt de fonds au Trésor (compte DFT) est ouvert auprès du SGC de Montdidier.

ARTICLE 2: Les recettes désignées dans la délibération initiale sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Espèces (à déposer avec le dispositif DiGiFip);

2°: Chèques bancaires;

ARTICLE 3: Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 5: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7: Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8: Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le maire de la commune de Lihons et le comptable public assignataire du SGC de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité et autorise le maire à signer tout document nécessaire à son application.

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

2/ SECOURS D'URGENCE À UN ADMINISTRÉ DE LIHONS : 2023-020

Le Maire expose au conseil, la situation de l'administré de Lihons, il présente également le devis établi le 12 juin 2023 par la société PFG d'Amiens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le caractère exceptionnel de la demande ;

Considérant les situations administrative et financière de l'administrée;

Le Maire propose au conseil de participer en partie aux frais des services funéraires.

La somme sera directement versée à l'organisme après avoir été destinataire de la copie de la facture.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré

- accorde à l'unanimité la somme de 2000 € (deux milles euros) et autorise le maire à signer tout document nécessaire à son application

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

3/ INFORMATIONS:

Le Maire fait part au conseil d'une demande de la société G3D pour la mise en place d'un piézomètre sur le chemin communal N°1 de Rosières à Herleville.

Le conseil accorde à la société de poursuivre les démarches pour la pose du piézomètre sur son domaine et propose de valider le projet lors d'un prochain conseil.

Fin de réunion à 18h30